



Nombre de conseillers.....	43
En exercice.....	43
Présents à la séance.....	32
Pouvoirs	09
Excusés.....	02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2024**

**N°2024-06-17 : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ÉDUCATION NATIONALE
RELATIVE À L'ANIMATION DE LA BIBLIOTHÈQUE CENTRE DOCUMENTAIRE DE
L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE BAYARD**

Le jeudi 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le 07 juin 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BONINI Bruno
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
ARNAUD Philippe	BERTHE Éloïse	

Pouvoirs :

BORDES Roselyne	à CARCREFF Corinne
LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DI IORIO Rina	à COLLET Marie-Madeleine
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
ADLANI Myriam	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DJABALI Sara	à MILOTI Donni
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
MAUROBET Catherine	à MANTEL Serge

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. ATTARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme BOUDJEMAÏ, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L114-8, L200-1 et L221-8 ;

Vu la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école ;

Vu les articles 16 et 17 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu l'article L.314-2 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu la délibération n°2022-07-12 du 7 juillet 2022 portant sur la signature de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire labellisé plan mercredi ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du 12 juin 2024 ;

Considérant la volonté de faire de la lecture une grande cause nationale ;

Considérant la sollicitation de l'Éducation nationale sur la mise à disposition d'un agent pour la gestion de la bibliothèque centre documentaire (BCD) de l'école élémentaire Bayard ;

Considérant l'expérimentation d'animation de la bibliothèque centre documentaire conduite au sein de l'école élémentaire Bayard ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article Unique : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et l'Éducation nationale relative à l'animation de la bibliothèque centre documentaire de l'école élémentaire Bayard.

Annexe : Convention Ville/Éducation nationale relative à l'animation de la bibliothèque centre documentaire de l'école élémentaire Bayard.

Ainsi fait et délibéré en séance le 20 juin 2024.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 01/07/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-17-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONVENTION VILLE / ÉDUCATION NATIONALE RELATIVE À L'ANIMATION DE LA BIBLIOTHEQUE CENTRE DOCUMENTAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE BAYARD

La présente convention précise les modalités de partenariat entre :

- La commune de Livry-Gargan sise 3, place François Mitterrand 93190 Livry-Gargan, représentée par son Maire Monsieur Pierre-Yves MARTIN.

Et

- La Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale sise 8 rue Claude Bernard 93000 Bobigny, représentée par Monsieur Antoine CHALEIX, Directeur Académique.

PRÉAMBULE

Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire, la Ville et l'Éducation nationale se sont engagées à développer au titre de l'axe n°3 « Coopération et transversalité » les actions co-construites.

C'est dans cet esprit que le projet d'animation de la bibliothèque centre documentaire de l'école élémentaire Bayard a été envisagé.

Fort d'une première expérimentation menée depuis l'année 2021, dans le même temps où le Président de la République déclarait vouloir faire de la « lecture » une grande cause nationale, ce projet vise aujourd'hui à être pérennisé.

C'est dans cette dynamique de collaboration étroite entre la Ville et l'Éducation nationale que cette convention a été établie.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par la Ville de Livry-Gargan, d'un agent pour l'animation de la bibliothèque centre documentaire de l'école élémentaire Bayard

- ✓ À compter du 01/09/2024
- ✓ Jusqu'au 04/07/2025

La durée de la mise à disposition ne peut excéder celle qui est assignée à la présente convention. La mise à disposition est prononcée par délibération du Conseil Municipal.

Article 2 : Rattachement hiérarchique

L'agent désigné est affecté(e) à l'école élémentaire Bayard, 79 allée Bayard, 93190 Livry-Gargan.

Il reste placé sous l'autorité hiérarchique du responsable du service périscolaire et animation de la Ville de Livry-Gargan.

Les obligations de service, les conditions de travail et le régime des congés sont fixés par l'autorité territoriale.

Article 3 : Modalités de mise à disposition :

A. Par la Mairie :

- ✓ L'agent sera désigné par la Ville en concertation avec son partenaire.
- ✓ L'agent est mis à disposition, durant le temps scolaire, à hauteur de 2,25 heures par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- ✓ L'agent sera en charge de la ressourcerie et de la gestion des emprunts de livre par les élèves. L'agent saura proposer des ateliers et des choix de contenus thématiques en lien avec les demandes des enseignants.
- ✓ L'agent pourra assister ponctuellement au Conseil des Maîtres si l'ordre du jour l'impose et sous couvert de validation hiérarchique en amont.
- ✓ L'agent désigné ne sera pas remplacé en cas d'absence

B. Par l'école :

- ✓ La direction de l'école Bayard élémentaire organisera les rotations de classe, l'achat des livres et étudierons les besoins matériels et mobilier de la BCD.
- ✓ Le mobilier et le matériel de la BCD pourront être utilisé par les équipes de la ville pendant les temps péris et extrascolaires.
- ✓ La direction de l'école Bayard élémentaire rédigera annuellement un bilan de l'action.

Article 4 : Contrôle et évaluation des activités

L'agent désigné continue à bénéficier des modalités d'avancement fixées par le statut dont il relève.

L'autorité territoriale demeure garante de l'évaluation et du contrôle de l'activité de l'agent désigné.

L'Éducation nationale par le biais de la direction de l'école élémentaire Bayard, pourra fournir un rapport d'activité à la demande de l'autorité territoriale permettant la prise en compte de ces missions dans le cadre de son entretien d'évaluation professionnelle réalisé chaque année.

Article 5 : Rémunération

L'agent désigné continuera de percevoir son salaire versé intégralement par l'autorité territoriale.

Aucune rémunération supplémentaire ne sera versée au titre des missions réalisées dans le cadre du temps de travail de l'agent désigné.

Article 6 : Fin anticipée de mise à disposition, règles de préavis

À la demande de la ville de Livry-Gargan, de l'Éducation nationale ou du fonctionnaire concerné, il peut être mis fin à la mise à disposition avant le terme fixé. Cette demande, formulée par écrit, doit être présentée en respectant un préavis de deux semaines.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition. Le fonctionnaire concerné sera préalablement informé des motifs de la fin de la mise à disposition. Il pourra, à cette occasion, formuler ses observations.

La fin anticipée de la mise à disposition entraîne la caducité de la présente convention à la date à laquelle elle est prononcée.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 4 juillet 2025

Pendant cette période, elle peut :

- ✓ Être modifiée par avenant, d'un commun accord entre les parties ;
- ✓ Être dénoncée à tout moment par chacune des parties, en cas de non-respect d'une des stipulations qu'elle comporte.

Fait à Livry-Gargan en 2 exemplaires originaux, le 20 JUIN 2024

Pour la Commune de Livry-Gargan

Le Maire,
Pierre-Yves MARTIN



Pour l'Éducation nationale,

Le Directeur académique de la Seine-Saint-Denis
ou son représentant,